

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC – SITE DU PARADIS A BALZAC –
AVENANT N°2

N° 2023 - D - 290

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°164 du 09 juin 2022 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie du site du Paradis sur la commune de Balzac avec l'EPTB Charente,

Vu la décision n°401 du 09 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie du site du Paradis sur la commune de Balzac avec l'EPTB Charente,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB) souhaite occuper de nouveaux bureaux dans le cadre de la mise à disposition d'espaces privatifs et communs du bâtiment situé sur le site du Paradis sur la commune de Balzac,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du site du Paradis à Balzac, avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB) dont le siège social est situé 5 rue Chante Caille ZI des Charriers 17100 Saintes.

Article 2 – Le présent avenant a pour objet l'occupation de 2 bureaux supplémentaires à compter du 04 septembre 2023 pour un montant de redevance mensuelle s'élevant à 156,76 €. La redevance due pour le mois de septembre sera calculée au prorata du temps d'occupation du 04 au 30 septembre 2023.

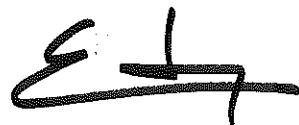
Article 3 : La recette est inscrite au budget principal article 752 fonction 0200.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 OCT. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 19 OCT. 2023
Affiché ou notifié
Le : 19 OCT. 2023



Gérard DEZIER